



**GUIDE DES
COMPÉTITIONS**
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
SÉRIE ÉLITE,
JUNIOR U21
ET JUVÉNILE U18

CURLING QUÉBEC
SAISON 2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 ORGANISME DE GOUVERNANCE.....	3
1.2 RÈGLEMENTATION.....	3
1.3 DÉFINITIONS.....	3
1.4 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANCTIONNÉS.....	3
1.5 RESSOURCES HUMAINES.....	3
2. RÈGLES DE PARTICIPATION.....	4
2.1 RÉGIONS MEMBRES.....	4
2.2 ÉLIGIBILITÉ DES COMPÉTITEURS.....	4
2.3 ÉLIGIBILITÉ DES ÉQUIPES.....	4
2.4 ÉLIGIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS.....	5
2.5 EXIGENCE DE RÉSIDENCE.....	5
2.6 AGENTS LIBRES (SCOTTIES ET TANKARD WFG).....	5
2.7 RESTRICTION DE GENRE.....	5
2.8 RESTRICTION D'ÂGE.....	6
2.9 INSCRIPTIONS.....	6
3. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES COMPÉTITIONS.....	6
3.1 CODE VESTIMENTAIRE DU COMPÉTITEUR.....	6
3.2 LOGOS ET ÉCUSSENS	7
3.3 COMMANDITES DES ÉQUIPES.....	7
3.4 COMPORTEMENT.....	8
3.5 APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CELLULAIRES, TABLETTES, ETC.....	8
3.6 MÉDIAS ET MÉDIAS SOCIAUX	9
4. RÈGLES DE JEU.....	9
4.1 GÉNÉRAL.....	9
4.2 ARBITRES ET OFFICIELS.....	9
4.3 SUBSTITUTIONS.....	10
4.4 RÉPARTITION DES ÉQUIPES.....	10
4.5 RENCONTRE PRÉ-COMPÉTITION	11
ANNEXE A – CODE DE CONDUITE DE CQ.....	12
ANNEXE B – MESURES DISCIPLINAIRES.....	14
ANNEXE C: POSE DES ÉCUSSENS.....	15
ANNEXE D - POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX.....	16

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ORGANISME DE GOUVERNANCE

En tant qu'organisme de gouvernance des championnats provinciaux de curling au Québec, CQ a plein pouvoir pour faire respecter les règles de jeu. S'il le juge nécessaire, CQ peut également adopter une réglementation spéciale pour toute situation qui ne serait pas traitée dans le document présent. Finalement, il a également le pouvoir de modifier toutes autres règles écrites de jeu ou politique de conduite.

Curling Québec est l'entité décisionnelle concernant les événements provinciaux de curling. Par ce fait, CQ collabore avec les comités organisateurs pour assurer la coordination et la présentation de chacun des championnats.

Tous les championnats provinciaux sanctionnés par Curling Québec sont la propriété exclusive de Curling Québec.

1.2 RÈGLEMENTATION

Les règles du curling pour le jeu supervisé de Curling Canada s'appliquent pour tous les championnats provinciaux, à l'exception des dispositions mentionnées dans le document présent et dans la réglementation spécifique des différents championnats.

1.3 DÉFINITIONS

Les termes, mots ou abréviations suivants peuvent être utilisés en équivalence :

Curling Québec	CQ
Club de curling	Centre de curling
Fédération mondiale de curling	WCF/FMC
Joueurs et joueuses	Participant(e)s

Curling Canada	CC
Championnat	Événement
Sections	Pools

1.4 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SANCTIONNÉS

Championnat provincial féminin (Scotties)
Championnat provincial masculin (Tankard WFG)
Championnat provincial mixte
Championnat provincial double mixte
Championnat provincial senior féminin
Championnat provincial senior masculin

Championnat provincial de curling en fauteuil roulant
Championnat provincial maîtres féminin
Championnat provincial maîtres masculin
Championnat provincial junior Brosse Performance
Championnat provincial U18
Tournoi junior mixte
Tournoi junior double mixte

1.5 RESSOURCES HUMAINES

Conseil d'administration CQ (7)

À venir après l'AGA de CQ en septembre 2017

Employés permanents

Marc-André Robitaille – directeur général
Alanna Routledge – directrice des compétitions
France Nault – coordonnatrice à l'administration

Comité des championnats Série Élite

Roxane Perron – Représentante (femmes)
Dan deWaard – Représentant (hommes)
Maurice Cayouette – Représentant (SR/MR hommes)
Odette Trudel – Représentante (SR/MR femmes)
Alanna Routledge – Curling Québec

Comité junior

Michel Blais – entraîneur provincial
François Roberge – consultant
Amélie Blais – coordonnatrice provincial
Alanna Routledge – Curling Québec

2. RÈGLES DE PARTICIPATION

2.1 RÉGIONS MEMBRES

Curling Québec est composé des douze (12) régions membres suivantes :

Côte-Nord	Mauricie	Montréal Rive-Sud	Québec
Est-du-Québec	Montréal Centre	Nord-Ouest	Saguenay / Lac-St-Jean
Estrie	Montréal Lakeshore	Outaouais	Sud-Ouest

2.2 ÉLIGIBILITÉ DES COMPÉTITEURS

- 1- Un compétiteur est défini comme une personne officiellement inscrite au sein d'une équipe de curling.
- 2- Les compétiteurs doivent être des « pratiquants réguliers » d'un club de curling affilié dans la province du Québec. Est considéré comme pratiquant régulier, toute personne qui participe de façon régulière aux activités d'au moins une ligue dans un club dument enregistré auprès de la fédération.
- 3- Les compétiteurs doivent être membres individuels de Curling Québec.
- 4- Les compétiteurs doivent avoir acquitté les frais de compétition pour leur championnat respectif aux dates spécifiées par Curling Québec.
- 5- Un compétiteur ne peut être inscrit officiellement que dans une seule équipe à la fois pour un championnat donné. Ceci inclut les joueurs substitués (5e).
- 6- Un joueur éliminé d'une étape du processus de qualification pour un championnat provincial peut être ajouté comme joueur au sein de toute autre équipe lors d'une étape subséquente de la qualification ou du championnat (sans aucune restriction quant au lieu de résidence ou région d'appartenance). Le joueur en question doit être ajouté à la liste officielle de l'équipe avant le début de la prochaine étape (voir règlement 4.3).

2.3 ÉLIGIBILITÉ DES ÉQUIPES

- 1 L'équipe doit être inscrite sous le nom de la personne désignée comme capitaine. Chaque équipe doit être composée au minimum de quatre (4) joueurs et au maximum de cinq (5) joueurs à l'exception du mixte (maximum 4 participant(e)s) et du double mixte (maximum 2 participant(e)s).
- 2 Une équipe inscrite à un championnat provincial et/ou prenant part à une étape antérieure dudit championnat (ex : Zones) doit toujours avoir trois (3) membres originaux de l'équipe (5^e inclus) inscrits officiellement afin de pouvoir demeurer éligible.
- 3- Pour qu'une équipe soit éligible dans une région déterminée, elle doit minimalement avoir un joueur enregistré (5^e inclus) comme :
 - résident de cette région et/ou
 - possédant un lien naturel et réel d'appartenance avec cette région (exemple : un étudiant aux études à l'extérieur de la province mais qui demeure membre d'un club de sa région; une personne ayant déjà résidé dans cette région et qui a toujours conservé son membership dans cette région; un résident qui demeure à la frontière ou tout près d'une région mais qui a toujours été membre d'un club d'une région avoisinante, etc.).
- 4 Lorsque cela s'applique, une équipe doit s'inscrire dans la région où la majorité des joueurs de l'équipe résident (5^e joueur inclus) ou possèdent un lien naturel et réel d'appartenance. Par exemple :
 - Si les 5 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 4 des joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 3 joueurs proviennent d'une même région, l'équipe doit obligatoirement s'inscrire dans cette région.
 - Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et les 3 autres (C, D et E) de 3 régions différentes, l'équipe doit alors s'inscrire dans la région d'appartenance des joueurs A et B.
 - Si 2 joueurs (A et B) proviennent d'une même région et que 2 joueurs (C et D) proviennent également d'une même région mais autre que (A et B), l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces 2 régions.
 - Si les 5 joueurs proviennent de 5 régions différentes, l'équipe peut alors s'inscrire dans l'une de ces 5 régions.

Sous réserve de ce qui précède, Une région membre ne peut refuser une équipe si cette dernière est éligible à s'y inscrire. Cependant, un montant maximum de 50 \$ par participant(e)s « hors région » pourra être exigé par la région hôte.

cas échéant, tous les frais devront être entièrement payés directement à l'association régionale avant le début de l'événement à défaut de quoi l'équipe en question sera automatiquement disqualifiée.

2.4 ÉLIGIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

Tout entraîneur officiellement inscrit et accompagnant une équipe à un championnat provincial doit être un entraîneur de compétition introduction certifié, i.e.:

- avoir complété sa formation d'entraîneur de compétition introduction.
- avoir complété et réussi le module Prise de Décision Éthique (PDE).
- avoir complété son processus d'évaluation d'entraîneur de compétition introduction avec un certificateur.
- avoir obtenu sa certification auprès de Curling Québec, Curling Canada et Coach Canada.

À noter : tout entraîneur qui désire accompagner une équipe aux championnats nationaux féminin (Scotties) ou masculin (Brier) doit avoir obtenu sa certification « entraîneur de compétition développement ».

Les entraîneurs doivent se conformer au code vestimentaire (voir règlement 3.1) ainsi qu'au code de conduite de CQ tel que décrit à l'annexe A.

2.5 EXIGENCE DE RÉSIDENCE

2. Les participant(e)s aux championnats provinciaux doivent être résidents du Québec et citoyens canadiens.

Exception: un compétiteur qui ne réside pas au Québec pourrait être éligible s'il a déjà résidé au Québec, a toujours maintenu un abonnement (membership) dans un club de curling affilié de la province et est demeuré membre actif d'un club de curling affilié depuis qu'il a quitté le Québec.

3. Un individu qui s'inscrit pour participer au processus de qualification aux championnats provinciaux doit pouvoir présenter au moins trois des six items suivants (si exigé):

- permis de conduire du Québec valide.
- carte d'assurance maladie du Québec valide.
- lettre de l'employeur confirmant le travail dans la province de Québec.
- bail (si location) ou preuve d'hypothèque (si propriétaire) confirmant l'adresse de résidence au Québec (une copie de la facture / paiement du compte de taxes sur les propriétés non-hypothéquées est acceptée).
- passeport avec adresse valide dans la province du Québec.
- carte d'identité avec photo valide pour fin de voyage si l'individu ne possède pas de permis de conduire.

4. Les associations régionales doivent soumettre à Curling Québec une liste de leurs équipes qualifiées avant la date limite des régionaux/zones telle que spécifiée par Curling Québec dans le calendrier annuel des championnats. Les associations régionales de concert avec CQ doivent certifier que chacune de ces équipes sont admissibles selon les règles d'éligibilités en vigueur.

2.6 AGENTS LIBRES (SCOTTIES ET TANKARD WFG)

Tel que stipulé dans la réglementation de Curling Canada, les équipes inscrites aux championnats féminins (Scotties) et masculin (Tankard WFG) peuvent compter au sein de leur formation officielle un (1) agent libre (compétiteur ou compétitrice) qui provient d'une autre province.

2.7 RESTRICTION DE GENRE

Chacune des équipes participant au processus de qualification pour les championnats provinciaux doit respecter les restrictions suivantes :

Championnat	Restriction
Femmes	Quatre (4) joueuses de sexe féminin
Hommes	Quatre (4) joueurs de sexe masculin

Fauteuil roulant	Un (1) ou plus de chaque genre
Senior masculin	Quatre (4) joueurs de sexe masculin
Senior féminin	Quatre (4) joueuses de sexe féminin
Maîtres masculin	Quatre (4) joueurs de sexe masculin
Maîtres féminin	Quatre (4) joueuses de sexe féminin
Mixte	Deux (2) joueurs de sexe masculin et deux (2) joueuses de sexe féminin (hommes et femmes jouant en alternance)
Double mixte	Un (1) joueur de sexe masculin et une (1) joueuse de sexe féminin
Junior masculin	Quatre (4) joueurs de sexe masculin
Junior féminin	Quatre (4) joueuses de sexe féminin
Junior Mixte	Deux (2) joueurs de sexe masculin et deux (2) joueuses de sexe féminin (hommes et femmes jouant en alternance)
Juvenile masculin	Quatre (4) joueurs de sexe masculin
Juvenile féminin	Quatre (4) joueuses de sexe féminin

2.8 RESTRICTION D'ÂGE

Championnat	Âge minimum
Juvenile	17 ans et moins au 30 juin 2017
Junior	20 ans et moins au 30 juin 2017
Femmes	Aucune restriction d'âge
Hommes	Aucune restriction d'âge
Fauteuil roulant	Aucune restriction d'âge
Senior féminin	50 ans et + au 30 juin 2017
Senior masculin	50 ans et + au 30 juin 2017
Maîtres féminin	60 ans et + au 31 dec. 2017
Maîtres masculin	60 ans et + au 31 dec. 2017
Mixte	Aucune restriction d'âge
Double mixte	Aucune restriction d'âge

2.9 INSCRIPTIONS

- 1- Les inscriptions des équipes pour tous les championnats provinciaux doivent être envoyées à Curling Québec.
- 2- Les équipes doivent faire parvenir leur inscription en utilisant le formulaire officiel de Curling Québec au plus tard à la date limite d'inscription du championnat.
- 3- Tous les frais d'inscriptions doivent être payés en entier et reçus au bureau de CQ au plus tard à la date limite déterminée.
- 4- Aucun remboursement ou transfert des frais d'inscription et des cartes des compétiteurs (CC) ne sera possible après la date limite des inscriptions.
- 5- Seuls les joueurs inscrits sur le formulaire officiel d'inscription reçu avant la date limite des inscriptions recevront l'écusson officiel du championnat. Aucun substitut ou entraîneur ajouté à l'équipe après la date limite d'inscription ne pourra recevoir un écusson du championnat.

3. INFORMATION GÉNÉRALES SUR LES COMPÉTITIONS

3.1 CODE VESTIMENTAIRE DU COMPÉTITEUR

- 1-Le code vestimentaire s'applique à tous les compétiteurs incluant les substituts et les entraîneurs, sauf lorsque indiqué autrement.
- 2-II est requis que tous les membres d'une équipe portent des vêtements coordonnés en tout temps sur la glace, incluant les cérémonies officielles et la photographie d'équipe :
 - coordonnés signifie que les manteaux (pulls, vestes) doivent être identiques de couleur et design.
 - coordonnés signifie que les polos et/ou chandails doivent être de couleur et design identiques pour tous les joueurs sur l'aire de jeu.

- coordonnés signifie que les quatre femmes d'une équipe doivent toutes porter soit des pantalons, soit une jupe de la même couleur tandis que les joueurs des équipes masculines doivent tous porter des pantalons de la même couleur
 - équipes mixtes – coordonnés signifie que les deux femmes doivent porter soit des pantalons, soit une jupe et que les hommes doivent porter des pantalons. Les pantalons des hommes doivent être de la même couleur que les pantalons/jupes des femmes.
 - équipes double mixte – coordonnés signifie que la femme doit porter soit des pantalons, soit une jupe et que l'homme doit porter des pantalons. Les pantalons de l'homme doivent être de la même couleur que les pantalon/jupe de la femme.
 - les joueurs sur glace incluent les cinquièmes et les substituts.
- 3- Casquettes : les casquettes (type baseball) sont permises en autant qu'elles soient coordonnées aux couleurs des vêtements de glace de l'équipe :
- la visière de la casquette doit être vers l'avant en tout temps.
 - toutes les casquettes doivent être identiques.
 - tous les logos apparaissant sur les casquettes portées par les compétiteurs lorsqu'ils sont sur la glace, sont sujets à l'approbation de CQ.
- 4- Bandanas et tuques : Les bandanas et les tuques d'une seule couleur uniforme sont permis en autant qu'ils soient coordonnés aux couleurs des vêtements de glace de l'équipe.
- 5- Les entraîneurs doivent porter le même survêtement coordonné ou un survêtement noir avec tous les écussons requis pour avoir accès aux glaces.

3.2 LOGOS ET ÉCUSSENS

Curling Québec se réserve le droit de ne pas permettre un ou tous les items de vêtements, écussons ou équipements jugés offensifs, inappropriés ou qui peuvent être considérés préjudiciables à l'intégrité et à l'image de l'événement.

Tout écusson d'un commanditaire est sujet à approbation de Curling Québec et ne doit pas entrer en conflit avec les commanditaires de l'événement ou de la fédération.

S'il y a un commanditaire officiel pour le championnat, il pourrait être requis que les équipes portent un logo dudit commanditaire à un endroit désigné sur leur survêtement.

Les écussons du championnat peuvent être placés soit au-dessus du cœur soit sur le haut du bras gauche sur le survêtement mais tous les membres de l'équipe doivent l'apposer au même endroit (incluant le cinquième et l'entraîneur).

Si une équipe choisit d'inscrire le nom de ses joueurs sur le survêtement, alors les noms doivent être à la même place sur le survêtement et les lettres doivent être de même dimension et de même couleur pour tous les joueurs de l'équipe.

Il est interdit d'utiliser du ruban pour camoufler un écusson ou logo. Le camouflage doit être effectué professionnellement avec du matériel similaire et de même couleur que celui du vêtement.

La grandeur et l'emplacement d'un logo ou d'un écusson doit être identique pour tous les joueurs de l'équipe et sur tous les vêtements de la formation.

Voir annexe C pour la pose des logos et écussons.

3.3 COMMANDITES DES ÉQUIPES

CQ reconnaît l'importance des commanditaires des équipes et leur participation dans le sport. Par ce fait, CQ accepte une visibilité limitée des commanditaires des équipes sur les vêtements et équipements des équipes lors des championnats provinciaux.

Toutefois, CQ restreint l'utilisation de "messages commerciaux" des commanditaires des équipes sur les uniformes dans le but de protéger les valeurs et l'intégrité de l'événement.

L'inventaire commercial permis (et restrictions) disponible aux équipes participant aux championnats provinciaux est le suivant:

Dans l'éventualité où un commanditaire de l'équipe est en conflit avec un commanditaire ayant une entente d'exclusivité avec CQ (communiquiez avec le bureau de CQ en cas de doute) :

- Aucune "représentation commerciale" du commanditaire de l'équipe de toute sorte à l'intérieur du site hôte sur aucun item. Les items incluent, mais ne sont pas limités à : vêtements, signes, produits, brochures et équipements.
- Aucune "représentation commerciale" du commanditaire de l'équipe de tout genre dans l'enceinte du site hôte, incluant mais non limité aux marques de commerces, logos ou tout autre forme de publicité commerciale.

Dans l'éventualité où le commanditaire de l'équipe n'est pas en conflit avec un commanditaire ayant une entente d'exclusivité avec CQ, la représentation commerciale sera restreinte de la manière suivante:

- Aucun message commercial du commanditaire de l'équipe de tout genre dans l'enceinte des glaces, incluant mais pas limité aux enseignes ou équipement (excluant le logo du commanditaire sur l'uniforme des joueurs et les logos du manufacturier sur les vêtements et équipements).
- CQ se réserve le droit de limiter la grosseur et la quantité des logos des commanditaires et manufacturiers affichés sur l'uniforme des équipes si il est jugé que cette représentation commerciale porte atteinte aux valeurs et à l'intégrité de l'événement.
- Les équipes peuvent porter des vêtements du commanditaire incluant des messages commerciaux à l'extérieur de l'enceinte des glaces.
- Les comités hôtes peuvent choisir d'offrir une reconnaissance aux commanditaires d'équipes dans le programme de l'événement pour les équipes qui ont fait parvenir à CQ la liste de leurs commanditaires. Dans ce cas, CQ collaborera avec les équipes et le comité hôte pour s'assurer d'avoir la meilleure qualité possible de la marque de commerce et la marque du commanditaire tout en respectant le budget alloué à l'événement et à la capacité de production. La reconnaissance des commanditaires peut se faire également avec la photo de l'équipe dans le programme de l'événement.
- Il n'est pas permis aux équipes de distribuer ou vendre de la marchandise dans l'enceinte du championnat ou dans l'hôtel de l'événement.

3.4 COMPORTEMENT

Les championnats provinciaux sont les événements phares du curling au Québec et sont suivis par de nombreux spectateurs et médias. Les joueurs doivent donc se conduire de façon professionnelle sur et hors glace.

L'arbitre en chef peut intervenir à tout moment si une équipe, un joueur ou un entraîneur démontre une attitude ou utilise un langage inapproprié sur les glaces ou dans l'enceinte de jeu. Un avis de l'arbitre en chef sera comptabilisé comme un avertissement officiel.

Les compétiteurs acceptent de se conformer aux politiques du code de conduite de CQ lorsqu'ils signent le formulaire de consentement.

Voir Annexe A (Code de conduite) et Annexe B (Mesures disciplinaires) pour plus de renseignements.

3.5 APPAREILS ÉLECTRONIQUES, CELLULAIRES, TABLETTES, ETC.

Aucun appareil électronique de tout genre (ex. téléphones cellulaires, tablettes, ipods, « speed traps », etc.), sauf ceux utilisés par CQ, sont permis dans l'enceinte de jeu (glaces) sans l'autorisation préalable de l'arbitre en chef. Un participant(e) en possession d'un appareil pendant le match sera immédiatement expulsé de la rencontre et ne pourra être remplacé.

L'utilisation de tablettes, téléphones intelligents ou de tout autre appareil électronique est autorisé pour les entraîneurs et/ou les substituts lorsqu'ils sont à la table officielle mais pour des fins statistiques reliées au curling uniquement. Ainsi, toute

communication personnelle et/professionnelle doit se faire à l'écart à un endroit autorisé et désigné par l'arbitre en chef avant le début du championnat.

3.6 MÉDIAS ET MÉDIAS SOCIAUX

Il est attendu des joueurs et joueuses qu'ils coopèrent avec les médias et qu'ils accordent des entrevues lorsque demandé.

L'utilisation des médias sociaux a modifié les façons de faire dans le domaine des communications et CQ invite tous les participant(e)s à consulter l'annexe D (Politique concernant l'utilisation des médias sociaux) pour connaître la position officielle de la fédération.

4. RÈGLES DE JEU

Le curling est basé sur un code d'éthique, un bon esprit sportif ainsi que sur l'intégrité des personnes. Il est attendu que tous les participant(e)s respectent cette tradition et les règles du jeu tout au long des événements sanctionnés.

Les championnats provinciaux du Québec sont disputés selon les règles officielles en vigueur de la fédération canadienne (Curling Canada). La réglementation spécifique des différents championnats aura cependant préséance lors des événements et Curling Québec se réserve également le droit de modifier en tout temps un règlement, et ce, même en cours de championnat, si une situation donnée n'est pas clairement définie ou si un événement affecte directement le bon déroulement des activités.

En cas de contradiction dans l'interprétation d'un règlement, le libellé en version française des documents de Curling Québec aura toujours préséance. Le libellé en version anglaise aura préséance pour tous les documents de Curling Canada.

4.1 GÉNÉRAL

Toutes les parties doivent avoir lieu à l'heure et à l'endroit approuvés par Curling Québec.

Aucune modification à l'horaire (heure, pistes, etc.) ne pourra être apportée sans l'approbation de l'arbitre en chef et de la directrice des compétitions de CQ.

Curling Québec fournira l'horaire de compétition des événements sanctionnés et la réglementation spécifique.

Dans l'éventualité où le nombre d'équipes inscrites à un championnat donné serait inférieur au nombre d'équipes prévu, CQ se réserve alors le droit de modifier la formule du championnat sans préavis.

4.2 ARBITRES ET OFFICIELS

Arbitre en chef : l'arbitre en chef sera nommé par CQ et il a plein pouvoir pour faire respecter les règles de jeu adoptées. Les décisions de l'arbitre en chef sont sans appel pour toute question de jugement. Tel qu'indiqué, on peut toutefois porter en appel des décisions relatives à des mesures disciplinaires selon les procédures aux règlements de Curling Québec.

Superviseurs : les superviseurs de glace sont positionnés à l'une des deux extrémités de la glace et ils assurent la communication entre les équipes et les arbitres. L'arbitre en chef peut avoir recours à des superviseurs aux lignes de jeu s'il le juge nécessaire ou approprié.

Observateurs : l'arbitre en chef peut avoir recours à des observateurs s'il le juge nécessaire ou approprié.

Chronométrateurs : l'arbitre en chef peut avoir recours à des chronométrateurs s'il le juge nécessaire ou approprié. Dans certaines circonstances, un chronométrateur pourrait être positionné sur une seule piste pendant un championnat.

4.3 SUBSTITUTIONS

Pour tous les championnats sauf le mixte et le double mixte

Avant le début du championnat : une équipe peut modifier sa liste officielle avant le début du championnat. CQ doit en être officiellement informé avant que tout changement soit effectif. Au minimum, trois (3) membres de l'équipe originale doivent cependant toujours faire partie de l'équipe pour qu'elle demeure éligible. Par souci d'équité, le « début du championnat » pour chaque équipe concordera avec le moment où un membre de la formation lancera une pierre officielle (incluant la pratique d'avant-championnat).

Pendant le championnat : les équipes ne peuvent pas faire de modifications à leur liste de joueurs pendant un championnat. Les options suivantes s'appliquent si un joueur se blesse et/ou ne peut être présent :

- l'équipe peut utiliser son cinquième (5^e) joueur (si applicable)
- l'équipe peut jouer à trois (3) joueurs
- si, pour toute raison que ce soit, une équipe n'est pas en mesure de disputer une partie avec trois joueurs au minimum, elle perdra automatiquement le match en question.

Championnat mixte

- l'inscription d'un 5^e joueur n'est pas autorisée dans cette catégorie.
- une liste de joueurs substitués (femmes et hommes) sera publiée par le comité hôte (en accord avec CQ) avant le début du championnat et aucun ajout ne pourra y être apporté par la suite.
- les équipes doivent obligatoirement jouer à 4 joueurs/joueuses (2 femmes et 2 hommes) lorsque cela est possible.
- en cas de blessure et/ou maladie, l'équipe devra donc obligatoirement aller puiser un remplaçant(e) dans le bassin de joueurs substitués.
- les équipes ne peuvent pas utiliser plus de deux (2) remplaçants dans une même partie et les remplaçants ne peuvent pas occuper le rôle de capitaine (tenir le balai et lancer les dernières pierres).
- deux (2) membres de l'équipe officielle doivent cependant être présents sur les glaces en tout temps.
- un joueur substitut ne peut pas jouer plus de trois (3) parties pour une même équipe lors de la ronde préliminaire.
- un joueur substitut peut cependant jouer des parties additionnelles avec une équipe lors des rondes éliminatoires (et ce, même si le remplaçant(e) a déjà disputé 3 parties en ronde préliminaire).
- advenant une incapacité soudaine ou une blessure en cours de partie et dans l'éventualité où aucun substitut ne serait présent, l'équipe serait alors autorisée à terminer la partie en cours en jouant avec trois participant(e)s uniquement mais en respectant toujours une rotation « *homme-femme-homme* » ou « *femme-homme-femme* ».

Championnat double mixte

- Aucune substitution ou ajout de joueur toléré. Dans l'éventualité où un des membres officiels de l'équipe n'était pas en mesure de débiter ou de terminer une partie, l'équipe serait alors automatiquement disqualifiée pour ce match.

4.4 RÉPARTITION DES ÉQUIPES

Le processus de répartition des équipes est sous la responsabilité de la directrice des compétitions de Curling Québec et les équipes seront réparties selon un système de vote effectué par les participant(e)s.

Un bulletin de vote sera distribué à chacune des équipes avant le début de la compétition et devra être retourné à CQ au plus tard à l'heure et à la date indiquées sur le bulletin. Les bulletins reçus en retard seront exclus du processus de la répartition des équipes.

Chacune des équipes devra donc classer les équipes participantes. Un (1) point sera accordé pour un vote de première place, deux (2) points pour un vote de deuxième place et ainsi de suite.

Le classement officiel des équipes sera produit par CQ selon les données compilées à partir des bulletins reçus avant la date limite indiquée sur le bulletin.

CQ se réserve le droit de refuser le bulletin de vote d'une équipe s'il juge que le bulletin n'est pas complété ou n'a pas été rempli dans l'esprit du processus de classement des équipes.

CQ se réserve également le droit d'ajuster la répartition des équipes en fonction de la provenance des équipes qualifiées.

4.5 RENCONTRE PRÉ-COMPÉTITION

Toutes les équipes doivent assister à la rencontre pré-compétition avec l'arbitre en chef tel que mentionné dans l'horaire officiel du championnat. Les équipes doivent être représentées par une (1) personne minimalement (entraîneur et 5^{ième} joueur inclus). Lors de cette réunion, toute question que peut avoir une équipe concernant l'arbitrage ou l'interprétation d'une règle peut être posée. Les compétiteurs seront avisés, s'il y a lieu, des règles spéciales qui seront en vigueur.

Note: Les équipes absentes perdront l'avantage de la dernière pierre pour la totalité des parties de la ronde préliminaire.

ANNEXE A – CODE DE CONDUITE DE CQ

Curling Québec s'attend à ce que tous les compétiteurs et entraîneurs se conduisent de manière respectueuse envers CQ, les autres compétiteurs, les commanditaires, les arbitres, le comité hôte, les médias ainsi que les partisans et spectateurs.

DÉFINITIONS (Pour l'usage de la politique du code de conduite de CQ)

1. **CQ** – Curling Québec, incluant le conseil d'administration, représentants aux championnats, employés, arbitres et toute autre personne désignée officiellement par la fédération.
2. **Compétiteur** – Toute personne (athlète ou entraîneur) qui participe, ou a participé comme membre d'une équipe dans n'importe quelle compétition ou événement commandité, endossé, sanctionné ou appuyé par CQ.
3. **Décision** – Toute décision ou interprétation des règles faites ou mesures disciplinaires prises par CQ.
4. **Compétition** – Tout championnat provincial, endossé, sanctionné ou appuyé par CQ. Une compétition inclut également le temps de déplacement des compétiteurs de la maison au lieu du championnat et le retour à la maison.

OBLIGATIONS DES COMPÉTITEURS ET ENTRAÎNEURS

Tous les compétiteurs doivent se soumettre aux directives (incluant le guide des compétiteurs et les règlements spécifiques) reçues de CQ, et de façon non limitée à ce qui suit, tous les compétiteurs se doivent de:

1. éviter toute action ou comportement qui dénigrerait CQ et ses athlètes, équipes, entraîneurs, arbitres, employés, bénévoles, directeurs, membres ou commanditaires;
2. se fier et utiliser la procédure d'appel, décrite plus bas, pour résoudre tout problème, règlement, plainte ou conflit qui peut survenir lors de la compétition et d'épuiser toutes les ressources de cette procédure avant de rendre public tout problème, règlement, plainte ou conflit;
3. éviter toute action ou comportement qui interromprait ou interférerait avec la compétition ou à la préparation des compétiteurs pour une compétition;
4. éviter de consommer de l'alcool d'une façon qui amènerait un compétiteur à se comporter de façon perturbatrice lors d'une compétition; (Note: la consommation d'alcool par les joueurs et entraîneurs lors des compétitions juniors sanctionnées par CQ est prohibée. La durée de la prohibition inclut également le temps de déplacement des compétiteurs entre la maison et le lieu de compétition ainsi que le retour à la maison);
5. éviter d'utiliser des drogues prohibées ou toute autre substance illicite et/ou illégale, à l'exception de celles prescrites par un médecin.
6. se plier aux règles de la compétition;
7. assister aux réunions des équipes, aux cérémonies et banquets, brunch ou toute autre activité sociale liée à l'événement. Si un compétiteur doit s'absenter à la rencontre des équipes pré-compétition, cérémonie ou banquet à cause de maladie, accident ou autre circonstance atténuante, le compétiteur doit en aviser CQ pour approbation;
8. participer au vote pour tout prix si demandé par CQ. Si le compétiteur ne participe pas au vote demandé, il s'expose à des mesures disciplinaires de cette politique;

NOTE : Lors des séjours à l'hôtel/motel etc. durant un championnat provincial, les compétiteurs sont sujets aux respects des obligations de cette politique. Tout compétiteur qui causera des dommages à la propriété de l'hôtel/motel sera responsable envers l'hôtel/motel. CQ peut appliquer des mesures disciplinaires si nécessaire.

AUTORITÉ

1. Curling Québec nommera un arbitre en chef pour chacun des championnats provinciaux.
2. L'arbitre en chef supervise le championnat et l'application des règlements sur toutes les infractions aux règles du curling qui peuvent survenir sur la glace lors des compétitions. Les décisions de l'arbitre en chef sont sans appel.
3. L'arbitre en chef a l'autorisation de prendre toute décision qu'il juge nécessaire pour couvrir toute situation non couverte par les règles du curling et peut intervenir à tout moment dans toutes les parties pour s'assurer de la bonne direction du jeu. L'arbitre en chef peut retirer un compétiteur de la partie ou du site de la compétition s'il considère que le comportement du compétiteur est abusif ou inapproprié.
4. L'arbitre en chef a l'autorité de suspendre un compétiteur pour une partie ou pour le restant de la compétition s'il juge qu'une telle action est nécessaire et appropriée. Cette décision peut être reliée au comportement (sur et hors glace), à la violation de la politique de l'uniforme ou de ne pas avoir participé aux fonctions requises du championnat ou suivi les procédures requises.

PROCÉDURE D'APPEL – MESURES DISCIPLINAIRES

1. CQ peut enquêter, à sa discrétion, sur tout abus physique ou à la deuxième infraction par un compétiteur à la politique du code de conduite tel que décrit dans la politique des mesures disciplinaires de CQ. La procédure sera comme suit:
 - a. Le président de CQ nommera un comité de révision pour évaluer l'incident. Le comité de révision consistera en trois personnes qui seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ.
 - b. Le comité de révision consultera le rapport de l'arbitre en chef (et de l'assistant à l'arbitre en chef, si applicable) et tiendra compte des témoignages des personnes impliquées au championnat en question. Le(s) compétiteur(s) impliqué(s) sera(ont) avisé(s) et aura(ont) sept (7) jours pour faire parvenir son rapport écrit au comité pour révision par celui-ci.
 - c. Le comité de révision étudiera toutes les informations concernant l'incident et remettra sa décision par écrit dans les vingt-et-un (21) jours suivant la rencontre du comité de révision.
 - d. Le(s) compétiteur(s) peut(vent) en appeler de la décision du comité de révision auprès du conseil d'administration de CQ en remplissant un avis d'appel dans les sept (7) jours suivant la décision. L'avis d'appel doit citer clairement les raisons et le fondement de l'appel et doit être envoyé par écrit au directeur général de CQ au 4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec, H1V 0B2. L'avis d'appel doit être accompagné d'un chèque de 50\$ à l'ordre de Curling Québec.
 - e. À la réception de l'appel, le président de CQ créera un comité d'appel composé de 3 personnes. Ces personnes seront choisies parmi les membres du conseil d'administration (présents ou passés), les employés de CQ (présents ou passés), les représentants des joueurs (présents ou passés) ou anciens compétiteurs des championnats provinciaux sanctionnés de CQ. Le comité d'appel conduira une audition de révision et la décision du comité d'appel sera finale et liera CQ et le(s) compétiteur(s). Il est entendu que les membres du comité d'appel seront différents de ceux du comité de révision. Dans le cas où la décision du comité d'appel serait favorable au plaignant, le dépôt de 50 \$ sera remboursé.
2. CQ a le pouvoir d'appliquer les mesures disciplinaires telles que déterminées par les comités de révision et d'appel. Ces mesures peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à:
 - a. Réprimande officielle (par écrit) – des copies seront envoyées au compétiteur, à l'association régionale que le compétiteur représente, à l'entraîneur et à l'arbitre en chef;
 - b. Suspension d'une durée d'un an dans la catégorie de championnat dans laquelle la faute est survenue;
 - c. Suspension d'une durée d'un an à tous les championnats provinciaux;
 - d. Pour les récidivistes, une suspension permanente des championnats provinciaux;
 - e. Retrait du titre de champion provincial.

ANNEXE B – MESURES DISCIPLINAIRES

Ce document est conçu pour donner une ligne directrice et des détails pour permettre un traitement juste et équitable à tous les compétiteurs et entraîneurs aux championnats provinciaux de CQ.

ABUS PHYSIQUE

Aucun type d'abus physique ou de violence ne sera toléré pour tout compétiteur ou entraîneur envers toute autre personne (participant, entraîneur, bénévole, média, employé, spectateur ou arbitre) à un championnat provincial. Tout comportement de cette nature résultera en une suspension automatique du championnat et une note de cette information et les recommandations reliées à cette infraction seront envoyées à CQ.

ABUS VERBAL – Langage inacceptable

Les participants et entraîneurs ne doivent pas abuser verbalement auprès des autres personnes ou utiliser un langage inacceptable durant le championnat provincial. Cet ordre de sanctions devra être suivi lorsqu'un participant ou un entraîneur démontre ce type de comportement:

Première offense	AVERTISSEMENT <i>(Dans les cas où le langage inacceptable inclut de la discrimination raciale, religieuse ou des commentaires du style de vie, l'arbitre en chef a le pouvoir d'appliquer la sanction de la deuxième offense.)</i>
Deuxième offense	SUSPENSION de la partie en cours ainsi que de la partie suivante. Le(s) fautif(s) sera(ont) informé(s) que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.
Troisième offense	SUSPENSION pour le restant de la compétition. Le(s) fautif(s) sera(ont) informé(s) que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.

COMPORTEMENTS INACCEPTABLES ENVERS LES ÉQUIPEMENTS/PERSONNES

Les participants et les entraîneurs ne doivent pas se conduire de façon inappropriée lors des championnats provinciaux. Ces comportements incluent (mais pas limités à) frapper la brosse, coup de pied ou pousser les pierres violemment, lancer des vêtements ou de l'équipement, causer des délais excessifs lors du championnat ou s'immiscer dans le travail des arbitres. Cet ordre de sanctions devra être suivi lorsqu'un participant ou entraîneur démontre ce type de comportement:

Première offense	AVERTISSEMENT <i>(Dans les cas où des dommages sont causés sur la surface de jeu, les pierres, les tableaux de pointage ou tout autre équipement, l'arbitre en chef a le pouvoir d'appliquer la sanction de la deuxième offense).</i>
Deuxième offense	SUSPENSION de la partie en cours ainsi que de la partie suivante Le(s) fautif(s) sera(ont) informé(s) que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.
Troisième offense	SUSPENSION pour le restant de la compétition Le(s) fautif(s) sera(ont) informé(s) que l'incident sera rapporté au président de CQ et au comité de révision pour une réprimande potentiellement plus sévère.

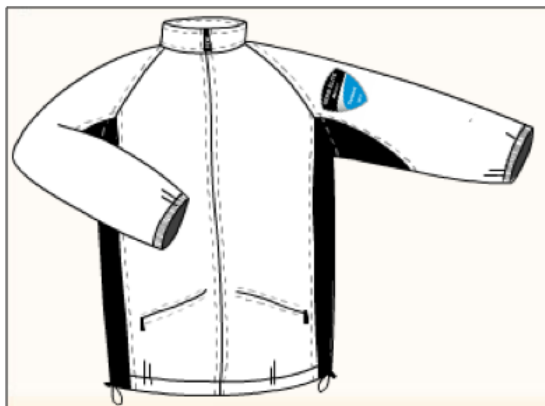
ANNEXE C: POSE DES ÉCUSSENS

Les écussons de tous les membres de l'équipe (incluant entraîneur et substitut) doivent être posés à l'un des deux endroits désigné ci-après :

Option 1 Manche gauche

Option 2 Devant gauche – sur le cœur

Le format et l'emplacement des écussons DOIT être le même pour tous les membres de l'équipe et sur TOUS les vêtements de jeu.



Option 1



Option 2

NOTE: ces options peuvent être modifiées dans les cas où un commanditaire majeur se lierait à l'événement après la parution de ce guide. Dans ces cas, Curling Québec communiquera aux équipes participantes les nouvelles directives pour la pose des écussons.

CHAMPIONNATS FÉMININ (Scotties) ET JUNIORS (Brosse Performance)

Le logo Scotties (femmes) ou Performance (Juniors) doit être apposé seul sur le cœur (option 1 ci-bas) ou peut être apposé sur le cœur et EN HAUT de l'écusson du championnat provincial si celui-ci est apposé également sur le cœur (option 2 ci-bas).



Option 1



Option 2

NOTE: ces options peuvent être modifiées dans les cas où de nouveaux commanditaires se lieraient à l'événement après la parution de ce guide. Dans ces cas, Curling Québec communiquera aux équipes participantes les nouvelles directives de pose d'écusson.

ANNEXE D – POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

La situation a évidemment grandement évolué en ce qui concerne la façon dont les médias, les fans et les joueurs interagissent et il est reconnu que les diverses formes de médias sociaux représentent une occasion précieuse pour la communication.

Les concurrents sont encouragés à adopter ces médias sociaux, car ils présentent des pistes de promotion pour le curling et les équipes.

Il y a cependant certaines responsabilités rattachées à l'utilisation de ces médias sociaux, en particulier lorsque les concurrents participent à des événements provinciaux, etc.

Ceci étant dit, voici quelques conseils

- Être conscient du fait que, comme les athlètes de haut niveau, les compétiteurs sont à l'honneur et ils représentent toujours non seulement eux-mêmes, mais leurs équipes, leurs coéquipiers, leur famille et Curling Québec comme participants à un championnat majeur. Il n'y a pas d'interrupteur marche-arrêt quand il s'agit de cette responsabilité.

- Il n'y a pas de "sous le couvert de l'anonymat" en matière de communication via les médias sociaux. Il est illégal d'usurper l'identité d'une autre personne. Frapper le bouton « retour » sur un Tweet, et vous faites partie du dossier public, le message peut être distribué à des milliers de personnes en seulement quelques secondes. Évitez d'utiliser les médias sociaux lorsque vous êtes en colère ou en consommant de l'alcool. Aussi, lors des événements, on recommande d'éviter de lire les réponses de Twitter ou les messages sur Facebook adressés à votre équipe. C'est une réalité qu'il y aura des opposants qui prennent plaisir à dénigrer des compétiteurs ou leurs coéquipiers. Leur répondre ne sert à rien. Les éviter est la meilleure chose à faire. Idéalement, ayez quelqu'un de l'extérieur qui filtre les réponses pour empêcher que les messages négatifs vous parviennent.

- Soyez bien astucieux quant au contenu d'un message. Il n'y a jamais rien de mal à prendre la voie rapide quand il s'agit de débattre des événements, des officiels ou des adversaires. Les compétiteurs aident leur sport et leur équipe en présentant une image positive et respectueuse à ceux qui lisent votre message. Remercier ses fans et louer ses coéquipiers et ses adversaires sont de bons moyens de faire cela.

- Les compétiteurs n'aident pas le sport et causent du tort à leurs coéquipiers en envoyant des messages négatifs ou en partageant/relayant des messages négatifs d'autres personnes. Ceux-là peuvent contenir des critiques de leurs adversaires, coéquipiers, officiels, événements, commanditaires, installations et des conditions de jeu ou des insultes sexistes, racistes ou homophobes. Il s'agit d'une consigne pour toute l'année, mais sachez que si cela se produit au cours d'un championnat provincial, national, mondial ou tout autre événement sous la juridiction de Curling Canada ou de Curling Québec, les compétiteurs peuvent et seront passibles d'une amende et/ou d'une suspension pour tout ce que CC ou Curling Québec considère préjudiciable au curling.

- Au cours des épreuves de qualification ou de championnat, les compétiteurs devraient être conscients des commanditaires. On doit se rappeler que les partenariats de Curling Québec avec Brosses Performance, PCW, Dominion / Travelers, Kruger inc., Jet Ice et ceux de CC telles que Tim Hortons, Kruger inc., M & M Meat Shops, Ford du Canada, World Financial Group et Capital One, pour n'en nommer que quelques-uns, sont responsables du succès de nos événements. Curling Québec et Curling Canada demandent aux compétiteurs de respecter ces partenariats: A) en n'envoyant pas de messages qui sembleraient critiquer les commanditaires et B) en envoyant des messages qui mettent en valeur les compétiteurs de nos partenaires. Cela s'applique spécifiquement au cours des championnats. On reconnaît que certaines équipes ont des partenariats avec des commanditaires rivaux. Le fait est qu'il y a plus de 340 jours dans une année pour faire l'éloge des parrains de l'équipe; on insiste que durant l'événement lui-même, on s'en abstienne par respect pour nos partenaires qui rendent possible la tenue des événements majeurs.

- Pendant les championnats, par respect pour l'intégrité du jeu, il sera interdit aux joueurs, aux entraîneurs et aux remplaçants sur l'aire de jeu d'utiliser toute forme de médias sociaux 15 minutes avant jusqu'à la fin des matchs. Les équipes peuvent, toutefois, nommer quelqu'un assis dans les estrades ou regardant la télévision pour envoyer des messages via les médias sociaux pourvu qu'il n'y ait aucun contact direct avec les joueurs, l'entraîneur ou le remplaçant sur l'aire de jeu.